

Date de transmission de l'acte: 07/05/2024
Date de reception de l'AR: 07/05/2024

République
Département

046-214602096-DE_012_2024-DE
A G E D I

Arrondissement : Gourdon

NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Acte rendu Exécutaire
Après dépôt en préfecture
le 07. Mai 2024
publiée le 07 Mai 2024
Le Maire, Francis CHASTRUSSE

Séance du vendredi 05 avril 2024

Délibération N° DE_012_2024



NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Francis CHASTRUSSE.

Présents : Francis CHASTRUSSE, Didier LAJUGIE, Jean-Jacques LAJUGIE, Nathalie LEYDIS, STEPHANE PRUNIERE, CHRISTINE BOSREDON, FLORENCE LAFAGE, AGNES LEBRUN REDOULOUX

Représentés : TATIANA MIERMON représentée par Nathalie LEYDIS, JEAN-MARC PARJADIS représenté par Francis CHASTRUSSE

Absents et Excusés : AGNES EHRENFELD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, FLORENCE LAFAGE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : : transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal que
Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,
Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence PLU exercée par la communauté de communes CAUVALDOR
Vu les communes de moins de 3 500 habitants de la communauté de communes de CAUVALDOR

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

DE_012_2024

Date de transmission de l'acte: 07/05/2024

Date de reception de l'AR: 07/05/2024

046-214602096-DE_012_2024-DE

A G E D I

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A NADAILLAC DE ROUGE , les jour, mois et an ci-dessus
le Maire, Francis CHASTRUSSE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis CHASTRUSSE
Président de séance

